

## **VD\_GERICHTE PE18.002856 vom 2. November 2018**

VD Tribunal cantonal, 2018-11-02, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_gerichte\\_PE18.002856](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_PE18.002856)

FR: VD\_GERICHTE PE18.002856 du 2 novembre 2018

IT: VD\_GERICHTE PE18.002856 del 2 novembre 2018

### **Erwägungen**

#### **E. 3**

Il s'ensuit que la demande de récusation déposée le 18 septembre 2018, manifestement tardive, doit être déclarée irrecevable. A supposer recevable, elle devrait être rejetée. Les frais de la présente procédure, constitués du seul émolument de décision (art. 422 al. 1 CPP), par 990 fr. (art. 20 al. 1 TFIP [tarif des frais de procédure et indemnités en matière pénale du 28 septembre 2010 ; RSV 312.03.1]), seront mis à la charge du requérant, conformément à l'art. 59 al. 4 CPP. Par ces motifs, la Chambre des recours pénale prononce : I. La demande de récusation présentée le 18 septembre 2018 par J.\_\_\_\_\_ contre le procureur L.\_\_\_\_\_ est irrecevable. II. Les frais de la procédure de récusation, par 990 fr. (neuf cent nonante francs), sont mis à la charge d'J.\_\_\_\_\_. III. La décision est exécutoire.

- 11 - Le président : La greffière : Du La présente décision, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifiée, par l'envoi d'une copie complète, à : - Me Alain Dubuis (pour J.\_\_\_\_\_), - M. le Procureur général du canton de Vaud, et communiquée à : - M. le Procureur du Ministère public central, Division criminalité économique, par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral au sens des art. 78 ss LTF (loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 ; RS 173.110). Ce recours doit être déposé devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.